

## Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

Séance du 27 février 2023

### 1 - ADOPTION du COMPTE de GESTION 2022 de l'AGENCE

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à seize heures quarante cinq minutes, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 10 février 2023, s'est réunie en présentiel sous la Présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 77 membres sur 222

Ont donné pouvoir : 15

#### Collège « Département » :

M. Gérard BLONDEAU  
à M. François DAUGERON

#### Collège « Communes » :

M. Etienne AUJARD (Ambrault)  
à M. Philippe MAUBOIS (Douadic)

M. Bruno MALOU (Brives)  
à M. Stéphane CALARD (Chaillac)

M. Claude DAUZIER (Chasseneuil)  
à M. Jean-Louis RICHARD (Châtillon-sur-Indre)

M. Pascal DE COCK (Chazelet)  
à Mme Brigitte PIPEREAU (Vigoux)

M. Bernard MITATY (Crozon-sur-Vauvre)  
à M. Daniel DAUDON (Crevant)

M. Patrick GABILLON (Ingrandes)  
à M. Philippe YVON (Chézelles)

#### Collège « Communes » suite :

Mme Céline BRUNET (La Pérouille)  
à Mme Karine AUROUX (Saint-Christophe-en-Boucherie)

M. Pascal MORIN (Lizeray)  
à M. Christian LAFOND (Condé)

Mme Christine SAUVARD (Lourdoux-Saint-Michel)  
à Mme Virginie FONTAINE (Aigurande)

M. Laurent BRE (Orsennes)  
à M. Jean-François ROY (Lye)

Mme Bernadette DEFFONTAINES (Paulnay)  
à M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)

M. Alain GOURINAT (Pommiers)  
à M. Jean-Pierre ARNOUX (Concremiers)

M. Pierre ROUSSEAU (Saint-Valentin)  
à M. Louis-Patrick BARDON (Chouday)

M. Jean-François RIAUTE (Vendoeuvres)  
à M. Robert DIEZ-POMMARES (Bonneuil)

Etaient absents excusés : 130 membres



Le Président présente le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui paraît en tout point régulier. Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

#### L'Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que le quorum est atteint,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2022,  
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Décide :**

**Article Unique :** Le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion 2022 du Comptable Public de l'Agence Technique Départementale 36 sont arrêtés comme suit :

Recettes de fonctionnement :	315.917,50 €
Dépenses de fonctionnement :	312.998,58 €
Résultat 2022 :	2.918,92 €
Excédent reporté 2021 :	46.781,95 €
Le résultat de clôture est excédentaire de :	49.700,87 €

Le Président



François DAUGERON